



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/32

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 6 juin 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. DURAND, M. GENESTIER, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN

Absents M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. RANEBI, pouvoir à Mme PIN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN.

Absente Mme KLINGELSCHMITT
excusée

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Fixation de la rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif

Rapporteur : M. CHOTARD

Vu la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le Décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu la délibération n°2024-27 du 11 avril 2024 portant création de six emplois en Contrat d'Engagement Educatif,

Le Contrat d'Engagement Educatif permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs moyennant une rémunération forfaitaire qui ne peut être inférieure à 2.2 fois le SMIC.

En vertu des articles L432-3 et D432-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.



Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents engagés sous Contrat d'Engagement Educatif comme suit :

	Rémunération brute par jour
Animateur titulaire BAFA	110€
Animateur stagiaire BAFA	90€

A cette rémunération s'ajoutera le versement de l'indemnité de résidence et l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la fixation de la rémunération des agents engagés sous Contrat d'Engagement Educatif :

	Rémunération brute par jour
Animateur titulaire BAFA	110€
Animateur stagiaire BAFA	90€

A cette rémunération s'ajoutera le versement de l'indemnité de résidence et l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN

Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 7 juin 2024
 - publication sur le site internet de la Ville le 7 juin 2024

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**